

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Alette Rey-Marion - Casernes militaires de Valacrêt chapitre 2**

**Rappel de l'interpellation**

*Fin 2013-début 2014, les casernes militaires de Valacrêt sises sur les communes de Moudon-Syens ont fait l'objet de beaucoup de discussions dans le district Broye-Vully suite à l'annonce de Mme et M. les conseillers fédéraux Simonetta Sommaruga et Ueli Maurer de placer quelque 540 personnes (requérants d'asiles) sur ce site.*

*Début septembre 2016, un nouveau chapitre concernant ces mêmes casernes s'ouvre. En effet, la nouvelle a eu l'effet d'une bombe auprès du groupement forestier Broye-Jorat quand Armasuisse, la branche de gestion du parc immobilier de l'armée, a annoncé sa décision de rompre son contrat d'approvisionnement de plaquettes de bois de chauffage la liant à la coopérative Bois énergie pour assurer le chauffage à Valacrêt, casernes militaires situées sur les communes de Moudon-Syens.*

*Cette décision va à l'encontre de la décision prise par le Conseil fédéral le 17 août 2016, art. 34b de la Loi fédérale sur les forêts, let. 1 et 2 :*

*<sup>1</sup> La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments et installations.*

*<sup>2</sup> Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre."*

*Sans concertation ni discussion, le courrier adressé au groupement forestier Broye-Jorat fin juillet 2016 annonçant une cessation de collaboration au 30 septembre prochain est difficile à comprendre au vu de la demande, voire de l'obligation aux particuliers à abandonner le chauffage au mazout au profit d'énergies renouvelables ces prochaines années.*

*Un hangar a été construit pour abriter un grand volume de plaquettes de bois afin de pouvoir en assurer une qualité parfaite.*

*La consommation de plaquettes de bois pour Valacrêt est de 2'000 m<sup>3</sup> par année, ce qui n'est pas négligeable.*

*Je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat :*

*1. Que pense le Conseil d'Etat de cette décision de changement de moyen de chauffage aux casernes militaires de Valacrêt à l'ère des énergies renouvelables ?*

*2. Le Conseil d'Etat était-il au courant de la décision d'Armasuisse ?*

*3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques explications quant à l'avenir de ce site ?*

**Réponse du Conseil d'Etat**

*Question 1*

*Que pense le Conseil d'Etat de cette décision de changement de moyen de chauffage aux casernes militaires de Valacrêt à l'ère des énergies renouvelables ?*

Le Conseil d'Etat regrette vivement cette décision, d'autant plus que les acteurs concernés, que ce soit le groupement forestier, les communes et le canton n'ont pas été consultés en amont pour tenter de trouver une solution.

La décision d'Armasuisse d'arrêter la chaudière à bois est issue d'une analyse technique de la situation actuelle, dont il ressort les éléments suivants :

1. La chaudière à bois doit être assainie (normes OPAIR) d'ici l'été 2017.
2. La chaudière arrive en fin de vie. Une récente panne (fuites) est survenue fin novembre 2016, qui a nécessité l'arrêt de la chaudière. Des travaux de réfection sont en cours, avec pour conséquence que la chaudière est toujours à

l'arrêt.

3. Un changement de propriétaire est prévu à l'horizon 2022 mais il n'y a pas encore de certitudes quant au repreneur.
4. N'ayant pas une vision à long terme de l'occupation des locaux, les nouveaux besoins énergétiques ne sont pas connus.
5. La remise en état complète de la centrale de chauffe nécessite des investissements élevés (de l'ordre de 2.7 mios). Une réflexion plus large, prenant notamment en compte la politique forestière et sylvicole ainsi que l'économie locale, n'a semble-t-il pas été menée.

#### *Question 2*

*Le Conseil d'Etat était-il au courant de la décision d'Armasuisse ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas été mis au courant de cette décision, ce qui'il regrette vivement d'autant plus qu'il aurait sans doute été possible de trouver une solution avec l'ensemble des acteurs concernés avant toute communication publique. Dès l'annonce faite, les services de l'Etat (DGE-DIREN et DGE-Forêt) ont réagi en prenant contact avec l'ensemble des parties concernées par l'affaire.

Une séance d'échange et de coordination a été tenue le 24.11.2016 avec les services cantonaux, des représentants du DDPS, les syndicats de Moudon et Syens et un représentant de la société coopérative fournissant le bois. Après discussion, un accord de principe a été décidé afin de tenter de trouver rapidement une solution pour permettre à la chaudière à bois de fonctionner jusqu'à l'horizon 2022. Cette démarche est en cours et des solutions concrètes seront apportées rapidement.

Sur le moyen terme, une étude plus large sur l'avenir du site sera menée en collaboration avec la Confédération, en particulier par rapport à l'utilisation future du site (repreneur) et les opportunités pour le choix des installations techniques à prévoir (CAD, contracting, etc.).

#### *Question 3*

*Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques explications quant à l'avenir de ce site ?*

Consulté fin 2016 par le DDPS dans le cadre du plan sectoriel militaire 2017, le Conseil d'Etat a réitéré sa totale opposition à la fermeture de la place d'armes de Moudon. Toutefois, si celle-ci devait être confirmée, le Conseil d'Etat a requis formellement l'ouverture de négociations afin de définir avec la Confédération les meilleures options possibles au sujet de cette place d'armes. A ce titre, il sied de rappeler que le canton a manifesté son intérêt pour une éventuelle acquisition de ce bien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*